



# Révision de la procédure de certification conforme des copies

En raison de nombreuses difficultés éprouvées à la suite de la note du 24 août 2020, nous avons apporté quelques allègements à la procédure :

1. Toutes les demandes reçues d'ici le 1er octobre 2020 dont les documents ne portent pas la mention « copie certifiée conforme » seront acceptées et des décisions seront rendues par nos techniciens.
2. Vous pourrez désormais utiliser la méthode de votre choix pour certifier conforme la copie originale acheminée. Ainsi, la mention « certifiée conforme par visioconférence » de même que la présence d'un commissaire à l'assermentation ne sont plus obligatoires. Cependant, la mention « copie certifiée conforme » suivie des initiales et de la date doivent toujours figurer sur le document.

Dans le but d'éviter une surcharge de travail, lorsque vous avez des documents numérisés, vous pouvez maintenant inscrire sur une feuille avec l'entête ou le sceau de votre organisme une phrase nous confirmant que les copies sont certifiées conformes aux originales et la joindre à chaque demande. À titre d'exemple, vous pourrez inscrire : « toutes les copies ont été vues et sont conformes à l'originale » suivie des initiales et de la date.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que les documents accompagnant les demandes de codes permanents soient des copies originales.

Si vous souhaitez obtenir de l'assistance ou si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec nous à l'adresse [ariane-sau@education.gouv.qc.ca](mailto:ariane-sau@education.gouv.qc.ca)

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.